

Commune de La COUARDE-SUR-MER

Mairie

9 Grande Rue

17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

N° 2022049

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 juin 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Jean-Claude BROCHARD, Philippe MARSAC.

Étaient absents : Madame Vanina PICHEVIN et Monsieur Mathieu BONITON.

Pouvoirs : Vanina PICHEVIN à Franck DUVERNAY,
Mathieu BONITON à Virginie CANARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves DUTERTRE

**OBJET : MINI CAMPS ALSH ETE 2022 AU CENTRE DE CHEUSSE –
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET ADOPTION DES TARIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Carine LUTT, conseillère déléguée, en charge de la jeunesse qui expose le projet de mini-camps porté par le centre de loisirs.

Elle informe tout d'abord qu'un un mini camp est habituellement organisé et subventionné par la Communauté de Communes de l'île de Ré (CDC), avec une mutualisation des moyens (installations d'un camp avec du matériel, tente, vaisselle, où séjournent tour à tour les différents centres de loisirs), et le centre en organise un second, sans subvention de la CDC.

Cette année, le projet proposé par la CDC présentait de nombreux inconvénients d'organisation, aussi, à tour de rôle tous les centres de loisirs ont renoncé à ce projet.

L'équipe du centre de loisirs a donc, dans la foulée, remonté un projet en urgence à Cheusse près de La Rochelle du 25 au 29 juillet.

4.1 – BUDGET ET TARIF

Le budget prévisionnel du séjour s'élève à 2 765,04 €, ouvert pour 12 jeunes de 7 à 9 ans, soit

environ 230 € par participant.

Ce camp est relativement couteux (pension complète, transport en grand bus), mais qui permet aux enfants et encadrants de partir dans de bonnes conditions.

Les tarifs votés en fin d'année, avec un forfait quotidien de 15h pour les camps fait aussi monter le coût car avant était appliqué un forfait correspondant à 8h par jour.

L'absence de subvention de la CDC et l'augmentation des différents coûts conduit à un tarif global élevé.

A titre comparatif, voici les tarifs appliqués aux parents lors des précédents séjours avec une prise en charge par la Commune à hauteur de 50% du coût (hors tarif ALSH) :

- pour Taugon en 2018 76€ à 88 € selon quotient (subvention mairie 36€ + CDC 33€)
- pour Nantes en 2019 97€ à 109 € (mairie 56€, CDC 48€)
- pour Cheusse , estimation de 189€ à 210€ sur la base de subvention habituelle (Mairie 107€, CDC 0€)

Vu les tarifs votés pour 2022 :

2022 Accueil périscolaire et de loisirs	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond Vacances Hebdomadaire Au-delà de 40 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée	Forfait journalier de 15 h pour les séjours et mini-camps
Quotient Familial : 1501€ et + Tarif pour le 2ème enfant et plus	1.38 €/h	54.67 €	20,70 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€ Tarif pour le 2ème enfant et plus	1.27 €/h	50.60 €	19,05 €
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus	1.17 €/h	46.51 €	17,55 €
Quotient Familial : 0€ à 400€ Tarif pour le 2ème enfant et plus	1.09 €/h	43.25 €	16,35 €
	1.17 €/h	46.51 €	17,55 €
	0.99 €/h	39.17 €	14,85 €
	1.07 €/h	42.43 €	16,05 €
	0.92 €/h	35.90 €	13,80 €
Enfants non résident de l'île de Ré		1,91€/h	

Au vu de ces informations, il est proposé comme suit un tarif et une subvention proportionnée au quotient familial :

Quotient familial	Forfait journalier	Mtt garde 5 jours*	Mtt frais séjours	Subvention Commune (hors frais de garde)	Reste à payer
1501 € et +	20,70 €	95,22 €	230 €	105,22 € soit 46%	220 €
801 € à 1500 €	19,05 €	87,63 €	230 €	147,63 € soit 64%	170 €
401 € à 800 €	17,55 €	80,73 €	230 €	180,73€ soit 79%	130 €
0 € à 400 €	16,05 €	73,83 €	230 €	203,83€ soit 89%	100 €

**4 jours de forfait 15heures + tarif à l'heure pour le 5^{ème} jour (base 9 heures)*

4.2 – ORGANISATION ET ENCADREMENT

Pour l'organisation et l'encadrement, Frédérique GUELIN, directrice du centre, sera accompagnée par Elisa BOURDEL, animatrice saisonnière.

Considérant que dans ce cadre de séjour le temps de travail est dérogatoire au droit commun, il est nécessaire d'étudier ce point et celle de la rémunération des agents.

En effet le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique stipule :

- La durée du temps de travail effectif est fixée à 35h par semaine décomptée sur une base annuelle de 1607h. Cette durée peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires en fonction des périodes et des accords établis au sein des collectivités.
- Tout agent ne peut effectuer plus de 48 heures hebdomadaires de travail.
- La durée quotidienne de travail est fixée à 10 heures maximum.
- Le repos quotidien de tout agent ne peut être inférieur à 11 heures.
- L'amplitude horaire maximale d'une journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période 22h-5h ou toute autre période de 7 heures consécutives entre 22h et 7 h.

Toutes ces règles indispensables, ne permettent pas aujourd'hui d'organiser un mini-camp dans des conditions financières acceptables, car nous sommes également tenus par les obligations réglementaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, c'est-à-dire les taux d'encadrement et les obligations pédagogiques (applicables sans dérogation pour la sécurité de tous).

Cependant, le décret précise qu'« il peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent. »

Considérant que la présence des agents est obligatoire pour les temps d'accompagnement, d'encadrement lors des activités et le soir ;

Il est donc de proposer une organisation spécifique avec adoption de mesures compensatrices :

MINI CAMP DE CHEUSSE DU 25 AU 29 JUILLET 2022 POUR LES CP – CE (7 – 9 ANS)

	Lundi 25	Mardi 26	Mercr 27	Jeudi 28	Vend 29	Total
Animateur 1	12 h	12 h	12 h	12 h	12 h	60 h
		3 h de nuit		3 h de nuit		6 h
Animateur 2	12 h	12 h	12 h	12 h	12 h	60 h

	3 h de nuit		3 h de nuit			6 h
--	-------------	--	-------------	--	--	-----

A noter que les 12 heures par jour correspondent à la tranche horaire 8h-20h.

Ainsi que le plan de compensation suivant :

- ✓ Animateur 1 : Directrice du centre de loisirs (Frédérique)
 - Intégration de 46,25 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 13,75 heures supplémentaires rémunérées avec majoration de 25% (pour les 14 premières heures)
 - 6 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
 - 1 jour de récupération le lundi 1^{er} août
- ✓ Animateur 2 : Contractuelle BAFA (Elisa)
 - Intégration de 55 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 5 heures supplémentaires rémunérées avec majoration de 25% (pour les 14 premières heures)
 - 6 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
 - 1 jour de récupération le lundi 1^{er} août

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget, le montant des aides communales et les tarifs appliqués aux familles tels qu'exposés ;
- D'adopter l'organisation du séjour et du temps de travail des encadrants ainsi que les mesures compensatrices telles qu'exposées ;
- De solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion de Charente-Maritime ;
- D'autoriser le Maire et les élus délégués à signer toutes les pièces afférentes à l'organisation de ce séjour.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.
A La Couarde, le 1^{er} juillet 2022.
Le Maire,
Patrick RAYTON.

